

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2024_3_3

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 29 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Avril 2024

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Objet : Décision modificative : crédit supplémentaire

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications sur le BP 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

042 Opérations d'ordre de transfert entre section - 6817 (op. d'ordre)
- 200 €

68 Opérations d'ordre de transfert entre section - 6817
+ 200 €

011 Charges à caractère général - 6236
- 200 €

023 Virement à la section d'investissement - 023 (op. d'ordre)
+ 200 €

INVESTISSEMENT

Recettes

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections - 28041582 OPFI (op. d'ordre)
- 200 €

021 Virement de la section de fonctionnement - 021 OPFI (op. d'ordre)
+ 200 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 29/04/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot